

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire | Présence sur place
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) | Présence par vidéoconférence
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) | Présence par vidéoconférence
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) | Présence par vidéoconférence
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) | Présence sur place
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) | Présence par vidéoconférence
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) | Présence par vidéoconférence

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier | Présence par vidéoconférence
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive | Présence sur place

SÉANCE EN HUIS CLOS – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

<p>LUNDI 6 AVRIL 2020 2020-04-06</p>	<p>1. OUVERTURE DE LA SÉANCE</p> <p>M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.</p>
	<p>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p>
<p>2020-131</p>	<p>IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le point 3 s'intitulant <i>Première période de questions</i> sera jumelé au point 14 s'intitulant <i>Deuxième période de questions</i> afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos. <ol style="list-style-type: none"> 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) – SÉANCE EN HUIS CLOS 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. EMPLOYÉS SAISONNIERS
 - 5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.3. ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE-PHOTOCOPIEUR
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2020 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2. NETTOYAGE ET ENTRETIEN – HABITS DE COMBAT – AUTORISATION
 - 8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.2. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BROSSES - BALAI MÉCANIQUE
 - 9.3. ACQUISITION PIÈCE MÉCANIQUE – CHARGEUR AVANT - RÉTROCAVEUSE
 - 9.4. ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.5. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.6. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.7. ENTRETIEN ET TONTE DE PELOUSE – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.8. ACQUISITION D'UN VÉHICULE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 9.9. ACQUISITION PIÈCE MÉCANIQUE – BATTERIES – CAMION 10 ROUES
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES POUR 2020 – NORDIKEAU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2020
 - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2020
 - 11.3. ADHÉSION – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

	<p>11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES</p> <p>11.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – SÉBASTIEN DOYON ET AMÉLIE OUELLET – 9821-39-1552 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</p> <p>11.6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – LUC COUTU – 0121 91 8764 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</p> <p>12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME</p> <p>12.1. MODIFICATIONS - POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – ADOPTION</p> <p>12.2. PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL (7-8 MAI 2020) – AUTORISATION</p> <p>12.3. ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT 2020</p> <p>12.4. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – ADHÉSION</p> <p>12.5. HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – BC2</p> <p>13. VARIA</p> <p>13.1. DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO) – FRAIS DE LOCATION</p> <p>14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE EN HUIS CLOS</p> <p>15. LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)</p> <p>Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.</p>
	<p>4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX</p>
<p>2020-132</p>	<p>4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2020;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

	<p>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p>
<p>2020-133</p>	<p>5.1. EMPLOYÉS SAISONNIERS</p> <p>CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison estivale;</p> <p>CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 2.09 de la convention collective présentement en vigueur;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE ET RÉSOLU :</p> <p>DE DÉTERMINER le mardi 14 avril 2020 comme la première journée de travail des employés saisonniers pour la saison estivale 2020.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>AVIS DE MOTION A-02-2020 Donné 06-04-2020</p>	<p>5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT</p> <p>Je, Luc Lefebvre, dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, sera pris en considération, pour adoption, le règlement numéro 577 abrogeant les règlements numéros 374 et 374-1 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire.</p> <p>Ce règlement a pour but d'établir les règles de délégation de pouvoirs et d'autorisation à dépenser ainsi que les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.</p>
<p>2020-134</p>	<p>5.3. ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE-PHOTOCOPIEUR</p> <p>CONSIDÉRANT la désuétude de l'imprimante-photocopieur XEROX WC 7535 utilisée quotidiennement par les employés de la mairie;</p> <p>CONSIDÉRANT la soumission de la firme Xerox datée du 3 avril 2020 relativement à l'acquisition d'une imprimante-photocopieur de type Xerox Altalink C8055;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra un rabais de 1 000 \$ en remettant, à la firme Xerox, l'imprimante-photocopieur actuellement en place;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>DE PROCÉDER à l'acquisition d'une imprimante-photocopieur de type Xerox Altalink C8055 au coût de 8 875,00 \$, plus taxes applicables, ainsi qu'à un contrat de service de cinq ans dont les modalités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,007 \$ par impression noire pour les trois premières années du contrat; ▪ 0,055 \$ par impression couleur pour les trois premières années du contrat; ▪ une majoration de 5 % du coût par impression pour les années 4 et 5 du contrat de service;

	<p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>						
	<p>6. CORRESPONDANCE</p>						
	<p>6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE</p> <p>Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.</p>						
	<p>7. FINANCES ET COMPTABILITÉ</p>						
2020-135	<p>7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2020 – ADOPTION</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE ET RÉSOLU :</p> <p>QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :</p> <table> <tr> <td>Déboursés du mois de mars</td> <td>378 238,45 \$</td> </tr> <tr> <td>Comptes à payer du mois de mars</td> <td>91 958,29 \$</td> </tr> <tr> <td>Sommaire des salaires de mars</td> <td>85 239,73\$</td> </tr> </table> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	Déboursés du mois de mars	378 238,45 \$	Comptes à payer du mois de mars	91 958,29 \$	Sommaire des salaires de mars	85 239,73\$
Déboursés du mois de mars	378 238,45 \$						
Comptes à payer du mois de mars	91 958,29 \$						
Sommaire des salaires de mars	85 239,73\$						
2020-136	<p>7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 1 272,00 \$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE ET RÉSOLU :</p> <p>D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 1 272,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>						
	<p>8. SÉCURITÉ PUBLIQUE</p>						
2020-137	<p>8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;</p>						

	<p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND ET RÉSOLU :</p> <p>D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-138</p>	<p>8.2. NETTOYAGE ET ENTRETIEN – HABITS DE COMBAT – AUTORISATION</p> <p>CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des incendies nous dépose une demande pour le nettoyage et l'inspection annuel des habits de combat;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND ET RÉSOLU :</p> <p>DE PROCÉDER au nettoyage et à l'inspection des habits de combat au montant de 100 \$ chacun, plus taxes applicables, tel que déposé par le directeur du Service de sécurité des incendies;</p> <p>D'AUTORISER les frais relatifs à la réparation desdits habits de combat qui nécessiteraient des réparations suite à leur inspection;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-139</p>	<p>8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une surveillance estivale est nécessaire afin d'assurer la sécurité de nos infrastructures et des usagers;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE certains endroits névralgiques sont d'avantage propices aux méfaits publics ainsi qu'au vandalisme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la surveillance et patrouille durant la période estivale 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition reçue de M. Jonathan Ciavaglia de la firme Regroupements des services de sécurité en date du 18 mars 2020;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>DE MANDATER la firme Regroupements des services de sécurité représentée par M. Jonathan Ciavaglia afin de patrouiller dans les rues et espaces publics en duo pour une période de 12 semaines, soit entre le 18 juin 2020 et le 13 septembre 2020, et ce, selon un horaire à journées variables et imprévisibles de 20 heures par semaine au taux horaire individuel de 29,89 \$;</p>

	<p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE</p>
2020-140	<p>9.1. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT</p> <p>CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des rues et chemins suite au sablage hivernal;</p> <p>CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Balai Le Permanent;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>DE RENOUELER notre entente pour la saison estivale 2020 avec l'entreprise Balai Le Permanent inc. au taux horaire de 120 \$ pour le balayage des rues de la Municipalité;</p> <p>DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
2020-141	<p>9.2. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BROSSES - BALAI MÉCANIQUE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les brosses du balai mécanique doivent être remplacées à chaque deux ans;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Eddynet permet de bénéficier d'un rabais de 15 %;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce rabais permet à la Municipalité de bénéficier d'un prix similaire à celui payé en 2016 pour l'acquisition des mêmes pièces, soit un ensemble de brosses poly-acier;</p> <p>CONSIDÉRANT le besoin urgent dudit ensemble de brosses pour le balai mécanique utilisé par le Service des travaux publics;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>D'ENTÉRINER la dépense de 804,70 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition d'un ensemble de brosses pour le balai mécanique utilisé par le Service des travaux publics, installation et frais de transport non inclus;</p>

	<p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-142</p>	<p>9.3. ACQUISITION PIÈCE MÉCANIQUE – CHARGEUR AVANT – RÉTROCAVEUSE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a constaté la défektivité du chargeur avant, pièce mécanique essentielle au bon fonctionnement de la rétrocaveuse;</p> <p>CONSIDÉRANT l'importance de ce véhicule pour les travaux de voirie, ainsi que la sécurité des opérateurs;</p> <p>CONSIDÉRANT la disponibilité de la pièce et le prix soumis par l'entreprise Brandt;</p> <p>CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a dû procéder à l'acquisition de ladite pièce mécanique afin de procéder à son remplacement, et ce, dans les plus brefs délais;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>D'ENTÉRINER la dépense de 514,63 \$, plus taxes applicables et frais de transport, pour l'acquisition d'un chargeur avant, soit une pièce mécanique de la rétrocaveuse;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-143</p>	<p>9.4. ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS – OCTROI DE CONTRAT</p> <p>CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des plateaux sportifs suite à la saison hivernale;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'entretenir nos plateaux sportifs afin de favoriser la pratique d'activités sportives et l'adoption de saines habitudes de vie;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;</p> <p>CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Multi-Surfaces Giguère;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD ET RÉSOLU :</p> <p>D'OCTROYER le contrat d'entretien des plateaux sportifs de la Municipalité à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. pour la saison estivale 2020 au coût de de 1 140,00 \$, plus taxes applicables, pour l'entretien du terrain de soccer et un montant de 3 020,00 \$, plus taxes applicables, pour l'entretien du terrain de balle;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

<p>2020-144</p>	<p>9.5. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT</p> <p>CONSIDÉRANT l’entretien annuel de nos installations pour le bon fonctionnement des services d’égouts;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l’entretien des puisards;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Beaugard Environnement Ltée datée du 20 février 2020;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER suite à l’offre reçue de Beaugard Environnement Ltée pour le pompage des puisards de la Municipalité au taux horaire de 200 \$ ainsi que des frais de transport de 400 \$, plus taxes applicables;</p> <p>D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ</p>
<p>2020-145</p>	<p>9.6. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, annuellement, au marquage au sol pour les lignes des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;</p> <p>CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur Services DL;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER SUITE à l’offre reçue de Services DL pour le marquage au sol des stationnements et de la piste cyclable (lignes, espaces interdits de stationnement, espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, zones de la piste cyclable ainsi que le traçage des losanges) au coût de 3 269,50 \$, plus taxes applicables;</p> <p>DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination avec le fournisseur;</p> <p>D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.</p> <p>Pour : 5 Contre : 1</p> <p>Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p>

<p>2020-146</p>	<p>9.7. ENTRETIEN ET TONTE DE PELOUSE – OCTROI DE CONTRAT</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l’entretien de la pelouse durant la période estivale, soit approximativement entre le 15 mai et le 30 septembre;</p> <p>CONSIDÉRANT la soumission déposée par l’entreprise Le Jardinier du Coin, soit un prix fixe annuel, et ce, pour une période de trois ans (saisons estivales 2020, 2021 et 2022);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Le Jardinier du Coin connaît bien le mandat et offre un excellent service à la Municipalité, et ce, depuis plusieurs années;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>DE RENOUELER le contrat pour l’entretien de la pelouse des terrains municipaux avec l’entreprise Le Jardinier du Coin, et ce, pour une durée de trois ans (2020, 2021 et 2022), au coût annuel de 10 300 \$, plus taxes applicables;</p> <p>D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ</p>
<p>2020-147</p>	<p>9.8. ACQUISITION D’UN VÉHICULE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>CONSIDÉRANT QUE suite à l’incident routier impliquant un véhicule du Service des travaux publics, soit un camion F-150, il y a lieu de procéder au remplacement dudit véhicule;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Boisvert Ford est le soumissionnaire le plus bas;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER SUITE à l’offre reçue de l’entreprise Boisvert Ford pour l’acquisition d’un véhicule de type Ford F-150 cabine double 4 x 4 au coût de 37 850,00 \$, plus taxes applicables;</p> <p>D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ</p>
<p>2020-148</p>	<p>9.9. ACQUISITION PIÈCE MÉCANIQUE – BATTERIES – CAMION 10 ROUES</p> <p>CONSIDÉRANT QU’UNE défektivité des batteries a été constatée et qu’il s’agit de pièces mécaniques essentielles au bon fonctionnement du camion dix roues de la Municipalité;</p>

	<p>CONSIDÉRANT l'importance de ce véhicule pour les travaux de voirie, ainsi que la sécurité des opérateurs;</p> <p>CONSIDÉRANT la disponibilité de la pièce et le prix soumis par l'entreprise Garage Jacques Racine inc.;</p> <p>CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a dû procéder à l'acquisition desdites pièces mécaniques afin d'effectuer leur remplacement, et ce, dans les plus brefs délais;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :</p> <p>D'ENTÉRINER la dépense de 734,85 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition de batteries pour le camion dix roues de la Municipalité;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>10. HYGIÈNE DU MILIEU</p>
<p>2020-149</p>	<p>10.1. VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES POUR 2020 – NORDIKEAU</p> <p>CONSIDÉRANT QUE NORDIKEAU nous dépose une offre de services professionnels pour la vérification des débitmètres pour trois ans, et ce, pour la distribution des puits Philippe et Durand;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN rapport complet de chaque instrument vérifié sera soumis à la Municipalité, tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER SUITE à l'offre reçue de NORDIKEAU pour la vérification des débitmètres au coût annuel de 950,00 \$, plus taxes applicables, et ce, pour une période de trois ans (2020, 2021, 2022);</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT</p>
	<p>11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2020</p> <p>Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mars 2020.</p> <p>Valeur des travaux estimés : 1 099 500 \$ pour 14 permis émis</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

	<p>11.2. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2020</p> <p>Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement (CCE) s'étant déroulée le 5 mars 2020.</p>
<p>2020-150</p>	<p>11.3. ADHÉSION – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne arrive à échéance le 31 mars 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Zone Bayonne englobe une bonne partie du territoire mathalois et de ses cours d'eau;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la santé des cours d'eau sur son territoire;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'au cours des quinze dernières années, l'organisme et la Municipalité ont, à travers plusieurs projets, contribué à une meilleure gestion de l'eau des territoires que nous partageons;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne au coût de 100 \$ pour une période d'un an, soit entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-151</p>	<p>11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES</p> <p>CONSIDÉRANT QUE Mme Diane David et M. François Forest ont démontré leur intérêt et désirent s'impliquer au sein du Comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>DE PROCÉDER à la nomination de Mme Diane David et de M. François Forest à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-152</p>	<p>11.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – SÉBASTIEN DOYON ET AMÉLIE OUELLET – 9821-39-1552 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Doyon dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502 afin de régulariser l'emplacement de sa maison, qui ne respecte pas la marge arrière, avec une distance de 8,38 mètres (dérogation de 1,62 mètre);</p>

	<p>CONSIDÉRANT QU'un permis pour l'agrandissement de la résidence a été émis le 30 janvier 2018 (NO 2018-00014) et a été fermé le 8 février 2018;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans ce permis que l'implantation sera à plus de 10 mètres de la rue;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce permis a été émis à partir d'un croquis qui n'était pas à l'échelle, induisant ainsi une erreur par rapport au positionnement réel du bâtiment;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un certificat de localisation, en novembre 2019, a fait ressortir cette erreur;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi par le propriétaire;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments au dossier sont conformes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la distance de ce bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain n'atteint pas la jouissance de droit de propriété des immeubles voisins;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la démolition de cet agrandissement est très préjudiciable au demandeur;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Sébastien Doyon afin de régulariser l'emplacement de sa résidence située au 760, chemin Belle-Montagne;</p> <p>DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-153</p>	<p>11.6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – LUC COUTU – 0121 91 8764 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Luc Coutu le 11 février 2020 afin d'agrandir son garage de 24,2 m², pour une superficie totale de 108,88 m² (dérogation de 15,88 m²);</p> <p>CONSIDÉRANT la topographie accidentée du terrain de M. Coutu;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la construction d'un autre bâtiment accessoire sur ce terrain nécessiterait des travaux de remblaiement et de déboisement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandée constitue une amélioration visuelle par rapport au bâtiment existant;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments au dossier sont conformes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la distance de ce bâtiment par rapport à aux marges latérales ainsi qu'à la ligne arrière du terrain n'atteint pas la jouissance de droit de propriété des immeubles voisins;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Luc Coutu afin d'autoriser l'agrandissement de son garage, situé au 110, rue Brault;</p> <p>D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME</p>
<p>2020-154</p>	<p>12.1. MODIFICATIONS - POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES - ADOPTION</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution 2018-314 relativement à l'adoption de la politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'après avoir travaillé avec ladite politique depuis plus d'une année, les membres du comité responsable suggèrent de procéder à quelques modifications qui aideront à analyser les dossiers présentés dans le cadre de cette politique;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations soumises par le comité de soutien aux organismes relativement à la Politique d'aide aux organismes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>D'APPROUVER les modifications proposées par le comité de soutien aux organismes relativement à la Politique d'aide aux organismes, dont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ seuls les OBNL pourront présenter une demande de soutien aux organismes; ▪ les regroupements de citoyens sont exclus de cette politique; ▪ les conditions générales d'admission ont été révisées; ▪ plusieurs documents devront être joints à la demande; ▪ les sections <i>Projets admissibles</i> et <i>Projets non admissibles</i> seront intégrées à la politique; ▪ les dates de dépôt des demandes sont modifiées afin de correspondre aux dates planifiées pour les séances du conseil municipal; <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-155</p>	<p>12.2. PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL (7-8 MAI 2020) – AUTORISATION</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous québécois du loisir rural se tiendra les 7 et 8 mai 2020 à l'Étoile du Nord de Saint-Donat;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE c'est sous le thème « Rapprochez-vous » que sont invités les représentants en loisirs à venir assister à cet événement annuel proposant des conférences, des ateliers de formation ainsi que des activités de réseautage favorisant la collaboration et le partage des meilleures pratiques dans le milieu municipal;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>D'AUTORISER la participation de M. Simon Duranleau, coordonnateur en loisirs et culture, au Rendez-vous québécois du loisir rural qui se tiendra les 7 et 8 mai 2020 à l'Étoile du Nord de Saint-Donat au coût de 90,00 \$, plus taxes applicables;</p> <p>D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-156</p>	<p>12.3. ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT 2020</p> <p>CONSIDÉRANT les avantages d'être membre de l'Association des camps du Québec pour le Service des loisirs, de la culture et des communications;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p> <p>DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'Association des camps du Québec au coût de 150 \$, plus taxes applicables, et ce, pour une période d'un an;</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2020-157</p>	<p>12.4. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – ADHÉSION</p> <p>CONSIDÉRANT les avantages d'être membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), et ce, pour le Service des loisirs, de la culture et des communications;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND ET RÉSOLU :</p> <p>DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière au coût de 100 \$, plus taxes applicables, et ce, pour une période d'un an (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021);</p> <p>D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

<p>2020-158</p>	<p>12.5. HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – BC2</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-069 relativement à l’octroi d’un mandat en services professionnels à la firme BC2 afin de réaliser le concept d’aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d’aménagement d’une terrasse aux infrastructures sportives au parc Donat-Gadoury au coût de 6 150,00 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités décrites dans l’offre de services en date du 31 janvier 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-070 relativement à l’octroi d’un mandat en services professionnels à la firme BC2 afin de réaliser le concept d’aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d’aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry au coût de 4 460,00 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités décrites dans l’offre de services en date du 31 janvier 2020;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d’honoraires professionnels supplémentaires en architecture de paysage soumise par BC2 pour les projets de réaménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry ainsi que l’aménagement d’une terrasse aux infrastructures sportives au parc Donat-Gadoury;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD ET RÉSOLU :</p> <p>D’AUTORISER le paiement d’une somme équivalente à 50 % des honoraires professionnels supplémentaires demandés par la firme BC2, soit une somme de 3 018,75 \$, plus taxes applicables;</p> <p>D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ</p>
	<p>13. VARIA</p>
<p>2020-159</p>	<p>13.1. DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D’ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO) – FRAIS DE LOCATION</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-355 relativement à l’entente de location intervenue entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Centre régional d’animation du patrimoine oral (CRAPO) afin d’utiliser le rez-de-chaussée de la bâtisse sise au 180, rue Sainte-Louise;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture a demandé la fermeture des musées et des salles de spectacles en raison de la pandémie de COVID-19;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande transmise par le CRAPO le 20 mars dernier relativement à la suspension du versement des frais de location du rez-de-chaussée dudit bâtiment durant la période de fermeture de celui-ci ainsi que le remboursement de la moitié du loyer payé pour le mois de mars 2020;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :</p>

	<p>DE REPORTER, à une date ultérieure, le versement des frais de location du rez-de-chaussée de la bâtisse sise au 180, rue Sainte-Louise, et ce, pour les mois d'avril et mai 2020;</p> <p>DE NE PAS DONNER SUITE à la demande du Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) pour le remboursement de la moitié du loyer du mois de mars 2020;</p> <p>DE RÉÉVALUER la demande du CRAPO lors de la séance ordinaire prévue le 1^{er} juin 2020 ou selon l'évolution de la pandémie de COVID-19.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE EN HUIS CLOS</p> <p>Une vidéo sera diffusée le 7 avril 2020 sur le site Internet de la Municipalité afin de répondre aux questions et commentaires des citoyens.</p>
	<p>15. LEVÉE DE LA SÉANCE</p>
2020-160	<p>IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :</p> <p>QUE la séance soit et est levée à 20 h 08.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, directeur général

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

